Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2025_97B-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlenn LE GUEN, Elisabeth PANARDIE
ABSENT (E) : Julie ORAIN
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON
Maëlenn LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA
Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO
SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026 – 97 AMENAGEMENT URBAIN – TELECOMMUNICATIONS SDE 35. Régime de propriétés du génie civil Télécoms

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande du 3 janvier 2025 du SDE 35 pour le régime de propriétés dans le cadre des effacements de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Cadre de Vie – Ecologie » en date du 7 juillet 2026,

Depuis décembre 2019, à la suite d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) pour toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun. **Ainsi, il est proposé aux communes soit d'en garder la propriété (convention « option A »), soit d'en laisser la propriété à Orange (convention « option B »).**

L'option retenue sera ainsi valable pour tous les projets d'effacement de réseaux de télécommunications réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35. Dans ce cadre, une convention locale est ainsi nécessaire entre la commune, Orange et le SDE35, pour confirmer l'option choisie pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2025_97B-DE

La commune n'a plus aujourd'hui de compétences en voirie, et l'option A représente une charge supplémentaire pour l'entretien des fourreaux et génie civil liés aux réseaux de télécommunications, ainsi que le référencement de ces réseaux et la gestion des DT/DICT. C'est pourquoi, il est proposé de choisir l'OPTION B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Le fonctionnement et la répartition des responsabilités de la société sont les suivants :

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements.
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE le choix de l'option B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option B, ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

